



# EN SÉCURITÉ DE

L'accessibilité des lieux publics ainsi que les équipements publics pour personnes à mobilité réduite (PMR) reçoivent à raison une attention croissante. Dans le cadre de « l'égalité des chances » les différentes autorités régionales, en collaboration avec différents services publics, bureaux d'étude, groupes de travail, groupements d'intérêts concernés, ont initié nombre d'initiatives comme publié des recommandations.

Les directives, la réglementation ainsi que le cadre légal relatif aux chemins de guidage au sol pour personnes malvoyantes et autres lieux de traversée nous sont plus ou moins connus grâce à diverses brochures ou vade-mecum disponibles. Les architectes, services techniques communaux et planificateurs urbains concernés par le (ré-) aménagement de l'espace publique se demandent ce que cela signifie concrètement en matière de prescriptions de projet et de Cahiers des Charges.

## UNE MATIÈRE RÉGIONALE : MIND THE GAP!

En Belgique chaque région dispose de sa propre réglementation, ainsi existent en matière d'accessibilité aux bâtiments publics et autres lieux environnants différents cadres réglementaires spécifiques : en Flandres, à Bruxelles et en Wallonie.

### RÉGLEMENTATION BRUXELLOISE

À l'opposé de la région flamande, la région de Bruxelles-Capitale a actualisé la loi fédérale de 1975. Ceci par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale arrêtant les Titres I er à VIII du Règlement régional d'urbanisme applicable à tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale - Titre IV. - Accessibilité des bâtiments par les personnes à mobilité réduite - Titre VII. - La voirie, ses accès et ses abords - 21 novembre 2006.

### RÉGLEMENTATION WALLONNE

Tout comme la région bruxelloise, la région wallonne a actualisé la loi fédérale de 1975 dans le CWATUP. Ceci par l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en ce qui concerne l'accessibilité et l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif, par les personnes à mobilité réduite - 25 février 1999', modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant dans le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine le règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou

parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite - 25 janvier 2001.

### RÉGLEMENTATION FLAMANDE

Ainsi, à l'opposé des deux autres régions, la Flandre n'a pas encore actualisé la loi fédérale de 1975. Présentement, la région flamande réalise en collaboration avec le centre flamand d'expertise en accessibilité 'ENTER vzw', le travail préparatoire à un arrêté d'ordonnance relatif aux matières d'urbanisme. Un outil qui reprendra les prescriptions nécessaires permettant de garantir l'accessibilité des personnes à mobilités réduites aux installations et accès des immeubles partiellement ou entièrement ouverts au public. La régularisation prochaine est attendue.

### Sites Web relatifs aux réglementations

Pour effectuer des recherches complémentaires voici quelques sites :

- Réglementation européenne : [www.eur-lex.europa.eu](http://www.eur-lex.europa.eu)
- Réglementation belge : [www.juridat.be](http://www.juridat.be)
- Réglementation trafic : [www.code-de-la-route.be/](http://www.code-de-la-route.be/)
- Réglementation : [www.rru.irisnet.be](http://www.rru.irisnet.be) et [www.bruxelles.irisnet.be](http://www.bruxelles.irisnet.be)
- Réglementation : [mrv.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/](http://mrv.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/)
- Réglementation : [www.codex.vlaanderen.be](http://www.codex.vlaanderen.be)

### PRESCRIPTIONS POUR CAHIERS DES CHARGES

Orientation, guidance et mise en garde des aveugles et malvoyants. Les personnes limitées visuellement ont besoin sur leur route de points d'orientation et de conduite. En prenant en considération ces besoins spécifiques dès le stade du projet de création ou de réfection du domaine public, l'auteur de projet peut aussi bien créer ou rétablir des lignes guides naturelles, ou encore, les réaliser artificiellement.

Une ligne guide naturelle est une ligne de course sans obstacle présentant un caractère uniforme non interrompu. Ce type de ligne 'naturelle' peut consister en :

- une ligne continue d'habitations, par exemple, une ligne de façades.
- un contraste de structure du revêtement de sol, par exemple des pavés et de la pierre lisse.
- un relevé de bordure, par exemple, aux abords d'une terrasse...
- le passage entre un revêtement et un parterre ou un gazon.
- une finition différente de la surface circulée.

Lorsque les éléments de l'environnement ne guident ou ne mettent en garde de manière insuffisante ; ou encore, lorsqu'un danger aigu se présente, tels qu'un carrefour fréquenté, un environnement de gare avec des traversées, des arrêts de transport en commun..., le concepteur utilisera des lignes guide artificielles réalisées à l'aide de dalles podotactiles.

### LES DIFFÉRENTS DALLAGES PODOTACTILES

Les dallages podotactiles sont perceptibles par contact des pieds ou d'une canne. Ils peuvent également être repérés grâce à leur fort contraste de couleur.

1. Les dalles striées indiquent le sens de marche adéquat grâce à leurs rainures. Elles sont généralement en béton blanc. Ces dalles sont disponibles en version pour l'extérieur ou pour l'intérieur. Ces lignes artificielles se prévoient là où une ligne de conduite naturelle fait défaut. Par exemple, en absence de mur, de relevés suffisants, de haies, de grilles... qui habituellement permettent aux porteurs de cannes blanches de se situer.
2. Les dalles de vigilance sont des dalles à noppes (protubérances) réalisées en béton blanc, en caoutchouc ou en métal. Elles permettent aux malvoyants de repérer les points dangereux. Par exemple, aux endroits de traversée, à la descente d'un escalier ou en bordure d'un perron d'embarquement. Ces dalles se singularisent en surface par des alignements de noppes en quinconce aisément repérables au passage.



Ligne guide à l'aide de dalles striées et dalles d'information noires. Photo : Voetgangersbeweging VZW.

# L'AUTRE CÔTÉ

3. Les dalles d'information signalent des points importants non dangereux. Elles sont en caoutchouc. Elles sont utilisées pour l'indication des zones d'attente des transports en communs, de la dérivation d'une ligne directrice, par exemple à l'entrée d'un bâtiment public important tels que les maisons communales. Qu'un panneau auditif d'information soit ou non prévu.
4. Calepinage : le plan de pose doit comporter les schémas de situation détaillés des différentes zones, des différents équipements, les types de dallages podotactiles et à protubérances ainsi que les légendes explicatives et les dimensions...

## SPÉCIFICATIONS POUR CAHIERS DES CHARGES

Lors du choix du matériau, l'auteur de projet tiendra compte simultanément et de façon optimale des critères suivants :

- Les dalles seront podotactiles, c'est-à-dire rapidement perceptibles par contact des pieds et de la canne.
- Le matériau présentera une certaine souplesse pour contraster avec la rigidité des revêtement environnants existants sans garder l'empreinte d'une charge temporaire ; il sera rugueux (non glissant y compris par temps de pluie).
- D'aspect contrasté par rapport à l'environnement mais pas trop réfléchissant (foncé).
- Durable (gel, pluie, UV...).
- Bonne résistance à l'usure et à l'abrasion (falons...)
- Résistant au trafic léger.
- Mise en œuvre suivant des méthodes traditionnelles permettant l'insertion dans un trottoir.
- Entretien similaire à celui d'une dalle de trottoir. ◀

### Littérature

- Vademecum personnes à mobilité réduites dans l'espace public. Ministère de la Région de Bruxelles Capitale - Administration de l'Équipement et des dépenses - Espaces - Mobilité - CBPAM (janvier 2006)
- Un espace public pour tous - Projet ACCESSvoies - ANLH - COOARCH - R.U. (1999)
- Accessibilité des bâtiments ouverts au public par les personnes à mobilité réduite. Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme - www.diversité.be
- « Naar een integraal toegankelijk openbaar domein » - Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap - Departement Leefmilieu en Infrastructuur - Administratie Wegen en Verkeer - Afdeling Verkeerskunde. (D/1999/3241/214).
- « Vademecum voetgangersvoorzieningen ». Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap - Departement Leefmilieu en Infrastructuur - Administratie Wegen en Verkeer - Afdeling Verkeerskunde. (D/2003/3241/114).
- « Toegankelijkheid van voetpaden ». vzw Toegankelijkheidsbureau, Koorstraat 1, 3510 Kermt

### Sites web spécialisés

[www.anlh.be](http://www.anlh.be) • [www.well-come.be](http://www.well-come.be) • [www.awiph.be](http://www.awiph.be)  
[www.diversite.be](http://www.diversite.be) • [www.mobielvlaanderen.be](http://www.mobielvlaanderen.be)  
[www.toegankelijkheidsbureau.be](http://www.toegankelijkheidsbureau.be) • [www.toegankelijkvlaanderen.be](http://www.toegankelijkvlaanderen.be)

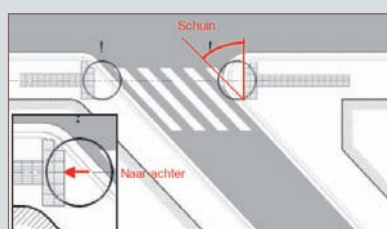
### Etudes de cas

Une brochure particulièrement complète comprenant des directives claires et de très nombreux exemples pratiques est celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

Par le biais de cas pratiques des situations réelles sont illustrées et discutées. Les solutions proposées sont souvent mises sous la loupe de façon à rendre concret et à expliciter les raisonnements sous-jacents.

### Exemple

L'aménagement PMR (personnes à mobilité réduite) dans l'axe du passage piéton présente les inconvénients suivants :

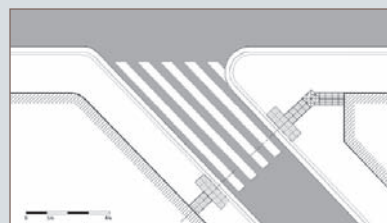


- Les dalles à protubérances (noppes) sont situées trop loin de la bordure : les PMR ne peuvent pas sentir la bordure du trottoir avec leur canne, elles mesurent donc difficilement le danger.
- Un risque réel de confusion existe pour les PMR venant de la voirie latérale, les dalles à protubérances coupent en oblique

le trottoir... De quel côté se situe le risque ?

- Les PMR venant de la voirie latérale sont pénalisées, pour traverser, elles doivent contourner le coin du bâtiment pour trouver la ligne de conduite puis revenir sur leurs pas !

### Solution



L'aménagement PMR est déplacé et le passage piéton élargi de manière à concilier les chemins des piétons et ceux des PMR.

En plus de solutions concrètes, ce document qui est recommandé aussi bien aux auteurs de projets, qu'aux rédacteurs des textes de prescriptions et aux entrepreneurs, comprend de très nombreuses illustrations exemplatives de solutions réussies comme fautivees.

### Facette Processus des travaux

#### PARTIE 9 AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE EXTERIEURS

#### LOT 97 VOIRIES ET CIRCULATIONS PIETONNES

#### 97.40.-- REVETEMENTS EXTERIEURS

#### 97.49.00. DALLES ET REVETEMENTS SPECIAUX

#### 97.49.10.\_ 873.1-- Revêtements de guidage au sol pour malvoyants, dallages podotactiles composites à base de caoutchouc-béton .19-10-07 RUBET

N° d'ordre 1

Securiton® - Dalles en béton avec revêtement en caoutchouc de type dalles de vigilance

N° d'ordre 1

Securiton® - Dalles en béton avec revêtement en caoutchouc de type dalles d'information

N° d'ordre 2

[suite] - Dalles en béton avec revêtement en caoutchouc de type dalles de conduite

N° d'ordre 3

Securiton® [suite] - Fondation

Cfr. [www.service-cdch.be/rubet](http://www.service-cdch.be/rubet)  
[www.securitontegels.be](http://www.securitontegels.be)